

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212 ;

VU les arrêtés préfectoraux en date du 14 Mai 1993 et du 2 Août 1990 ;

VU la demande présentée par Mme AUBRY du restaurant la Plancha pour l'organisation d'une soirée **SNSM / POMPIERS** à Agon-Coutainville ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Mme AUBRY du restaurant la Plancha est autorisée à effectuer une diffusion sonore sur le Promenoir le samedi 06 juillet 2024 de 8 heures au dimanche 07 juillet 2024 1 heure.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la mairie, les services de gendarmerie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Agon-Coutainville, le 24 mai 2024

Le Maire,

Christian DUTERTRE

